



RECU EN PREFECTURE

Le 22 juillet 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20200715-D00611910-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 juillet 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 08 juillet 2020, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 24 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Julie BOUCON, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : Mme Sylvie WANLIN

Absents : M. Jean-Marc FAIVRE

Procurations de vote : M. Jean-Marc FAIVRE donne pouvoir à M. Ludovic FAGAUT, M. Eric ALAUZET donne pouvoir à Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 25)

OBJET : 28. Animations commerciales place de la Révolution - Signature de convention d'occupation du domaine public municipal - Subvention au collectif BBRBU

Animations commerciales place de la Révolution
Signature de convention d'occupation du domaine public municipal
Subvention au collectif BBRBU

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire

Résumé :

Le collectif « BBRBU » souhaite organiser une manifestation sur la place de la Révolution les 4-5 et 6 septembre 2020 et sollicite le soutien de la collectivité, tant financier que technique.

CONTEXTE

Les bars restaurants et salles de spectacle sont particulièrement impactés par la crise du COVID et les protocoles sanitaires qui prolongent la crise sont souvent incompatibles avec le cœur d'activité de ces établissements.

Le BBRBU est une association récente qui regroupe sur Besançon, les Bars, restaurants et établissements de nuit de la place Bisontine (collectifs Bars, Boites et Restos de Besançon unis). Elle regroupe actuellement 44 adhérents et semble en croissance.

Son Président est Antonin Borie, gérant du café de l'Antonnoir. Pendant le confinement (24 avril 2020), une visio-rencontre avec les représentants de la profession (dont M. Borie) a été organisée en présence du Maire et de M. Morton. M. Borie a sollicité plusieurs élus pour les sensibiliser à la gravité de la crise qui impacte tout le secteur durablement.

Pour stimuler un rebond des entreprises de son association, l'association BBRBU qui regroupe les Bars, restos et Boites de Besançon est très impactée par la crise et souhaite relancer leur activité par une manifestation associant musique et consommations sur la place de la Révolution le week-end des 4, 5, 6 septembre 2020.

Dans le cadre du plan de relance économique faisant suite à la crise sanitaire, le collectif BBRBU va proposer du 4 au 6 septembre 2020, le **VILLAGE DU BBRBU** (Nom provisoire) soutenu tant par Grand Besançon Métropole, que la Ville de Besançon ou les chambres consulaires.

ORGANISATION

Le principe affiché pour cette manifestation est de créer 3 jours d'animation en s'appuyant sur des groupes et artistes bisontins de musiques actuelles qui se produiraient lors de cet évènement.

Les adhérents de l'association (bars, restos, etc.) tiendront des stands dans les chalets mis à disposition par la Ville et proposeront restauration et boissons hors alcool fort, sous le couvert d'une autorisation de 3^{ème} catégorie temporaire.

Il s'agit avant tout d'une opération commerciale dont l'objectif est d'aider les adhérents à compenser une partie des pertes cumulées lors du confinement, suite à l'annulation de la fête de la musique et de nombreux autres événements, et en anticipation d'une saison touristique à venir moins performante que les années précédentes.

Les groupes locaux de musiques actuelles qui ont également subi les conséquences de la crise sanitaire seront rémunérés pour leur prestation scénique à cette occasion.

Ce village sera constitué de chalets offrant de la petite restauration et de la vente de vins et bières et jus de fruits ou soda sans alcool associé (pas d'alcool fort, type shoot de vodka ou whisky), le collectif pour ce faire disposera d'une licence de petite restauration dont il fera la demande auprès de la Ville de Besançon.

De même une scène sera disposée pour y donner des concerts et animations théâtrales, la journée du dimanche aura une vocation plus familiale. La programmation musicale sera à 90 % locale et l'ensemble des prestataires seront des entreprises bisontines (Cf : devis joint), 6 à 7 formations musicales s'enchaîneront chaque jour et les « entre-plateau » seront confiés aux DJ représentant des associations bisontines associées à cet événement.

L'installation envisagée devrait permettre autant que possible la tenue des marchés non sédentaires du vendredi et du samedi, ceux-ci devront être reconfigurés autant que faire se peut, au plus près de la place ; dans l'impossibilité de se tenir ils seront relocalisés.

Les entrées seront non payantes, le site sera accessible à tout public.

Toutes mesures en matière de sécurité publique et de sécurité sanitaire (en l'état actuel de la réglementation) sont prises. Pour ce faire le collectif BBRBU a pris l'attache du régisseur des Eurokèennes et du No Logo Festival, lequel régisseur a réalisé le dossier de sécurité.

DES MESURES DE SECURITE PUBLIQUE :

Le site sera sécurisé :

- sur son pourtour par des barrières de type Heras
- du côté de la voie du tramway le dos des chalets renforcera le dispositif anti intrusion en faisant un obstacle complémentaire à des pénétrations non contrôlées,
- du côté de la fontaine et dans le prolongement de la rue des Granges par le dos des chalets faisant obstacle à toute pénétration non contrôlée,
- côté place de la révolution, le dos des chalets renforcera le dispositif anti intrusion en faisant un obstacle complémentaire à des pénétrations non contrôlées,
- des blocs bétons seront également positionnés,
- des issues des secours seront aménagées et clairement identifiées par des panneaux,
- Côté du musée, tant la scène que le dos des chalets feront obstacle à toute intrusion.

Le site développera une surface de 650 m² environ, acceptant une jauge maximale de public de 3/m² soit 1 956 personnes potentiellement présentes en même temps sur site les jours de forte affluence.

L'accès au site sera contrôlé par des agents dûment certifiés pour ce faire, fouilles visuelles des sacs, éventuellement palpations. Aucune bouteille ou récipient ne seront acceptés, des bacs seront prévus pour recevoir les objets interdits.

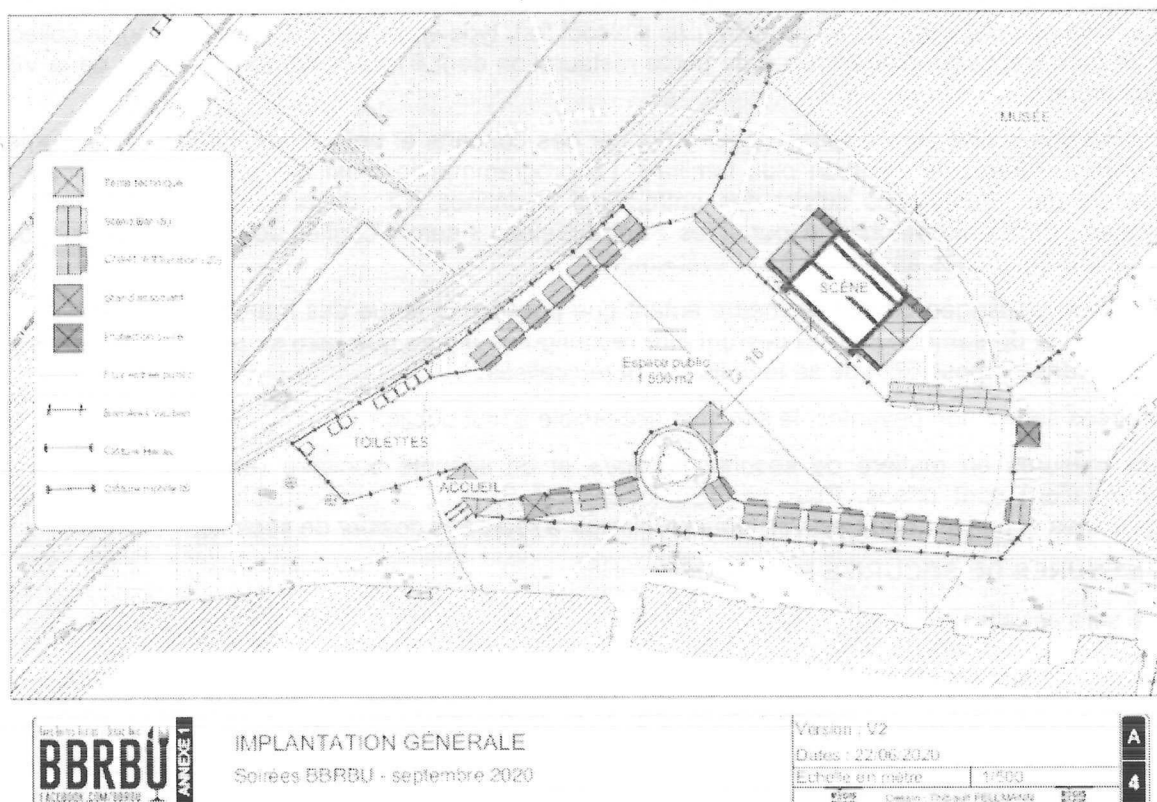
Le site lui-même sera contrôlé en permanence par des agents agréés pour ce faire.

Tenant compte de la situation Vigipirate, le dispositif de sécurité du public a pour objectif d'éviter toute intrusion de véhicule au moyen de blocs bétons ou barrières HERAS disposés aux alentours du site, éventuellement par des véhicules tampons aux entrées et sorties.

Il sera complété par du personnel qualifié effectuant des points de contrôle renforcés par des fouilles aléatoires.

En outre, des consignes strictes, ainsi qu'un cahier de consignation, seront donnés aux exposants pour signaler tout comportement qui leur paraîtrait suspect.

Une société de gardiennage et de surveillance sera retenue par la Collectivité après mise en concurrence selon la procédure adaptée (accord cadre).



DES MESURES DE PROTECTION SANITAIRES :

En l'état actuel des prescriptions sanitaires la jauge de personnes accueillies ne dépassera pas 2 000 personnes en même temps les jours de forte affluence, des comptages seront effectués aux entrées et sorties.

Du gel hydro-alcoolique sera à disposition aux entrées et sur chaque stand.

BUDGET ET SOUTIEN DE LA COLLECTIVITE

Le principal poste de dépense identifié est :

- Une estimation de la partie artistique, repas, boisson, hébergement, communication à 43 K€

Un budget a été présenté par le collectif et il sollicite un soutien financier de la Ville de Besançon de 15 000€ au titre des dépenses artistiques, sur un budget « Programmation / accueil artistes / Restauration / hébergement » fixé à 30 000 €. En tout état de cause, le montant de la subvention ne pourra pas dépasser 50 % des dépenses artistiques et sera plafonné à 15 000 €. Cette subvention sera prélevée sur le budget de la Direction Action Culturelle par redéploiement des crédits prévus pour le soutien aux associations de musiques actuelles dans le cadre de la fête de la Musique, annulée.

Cette dépense sera prélevée sur la ligne de crédit : 65-30-6574-10032.

Outre ce soutien financier, les services de la Ville de Besançon et de Grand Besançon Métropole fourniront un certain nombre de prestations techniques (transport des chalets, prêts de barrières de type Heras et installation, mise en électricité des chalets, ouverture des compteurs électriques, point d'eau, conteneurs poubelles, gratuité des fluides etc.) et participeront notamment à la prestation de gardiennage pour un montant de 5 000 €.

Le collectif a engagé des négociations avec d'autres partenaires financiers tels que brasseurs, Conseil Départemental, Conseil régional. Grand Besançon Métropole activera également ses ressources pour soutenir cette action, soutien qui fera l'objet d'une décision des instances communautaires.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La mise à disposition du domaine public pour ces manifestations se fait moyennant une redevance d'occupation.

Aussi, est-il proposé que la Ville de Besançon mette à disposition le domaine public nécessaire, dont les modalités d'acquittement de la redevance d'occupation du domaine public sont prévues par la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019.

Ces droits d'occupation seront encaissés au moyen de la régie municipale gérée par le service Commerce

CONTRACTUALISATION

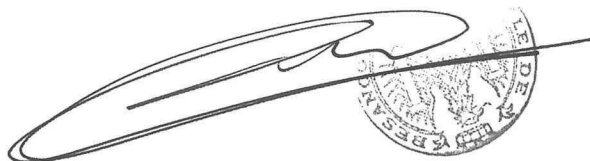
Une convention sera signée avec BBRBU qui fixera les engagements et les obligations des parties et mettra à disposition le domaine public pour la réalisation de cet évènement.

A l'unanimité des suffrages exprimés (11 abstentions), le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur ces modalités d'occupation du domaine public,
- d'autoriser le versement d'une subvention de 15 000 €, en deux parties, la première, soit 50 %, du montant de la subvention sollicitée à la suite de cette délibération, la seconde, le solde, à l'issue de la manifestation, sur présentation de justificatifs de dépenses artistiques
- d'autoriser le soutien logistique et le soutien financier des prestations techniques, gardiennage, électrification, ouverture de compteurs, tels qu'ils seront définis dans la convention,
- d'autoriser Mme la Maire à signer la convention, ainsi que tous autres actes y afférents.

M. François BOUSSO, élu intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 43

Contre : 0

Abstentions : 11

Ne prennent pas part au vote : 1

CONVENTION entre la Ville de Besançon et le collectif BBRBU

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par XXXXX, Maire en exercice, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 15 JUILLET 2020

Ci-après dénommée «La Ville»,

et :

L'association «Bar Boîte Restaurant de Besançon Unis», représentée par M. Antonin BORIE, Président, dûment habilité à signer la présente convention.

Ci-après dénommée le « collectif BBRBU».

PREAMBULE

CONTEXTE

Les bars restaurants et salles de spectacle sont particulièrement impactés par la crise du COVID et les protocoles sanitaires qui prolongent la crise sont souvent incompatibles avec le cœur d'activité de ces établissements.

Le « collectif BBRBU» est une association récente qui regroupe sur Besançon, les Bars, restaurants et salles de spectacles de la place Bisontine (collectifs Bars, Boites et Restos de Besançon unis). Elle regroupe actuellement une soixantaine d'adhérents et est en croissance.

Son Président est Antonin Borie, gérant du café de l'Antonnoir. Pendant le confinement (24 avril 2020), une visio-rencontre avec les représentants de la profession (dont M. Borie) a été organisée en présence du Maire et de Monsieur Morton. M. Borie a sollicité plusieurs élus pour les sensibiliser à la gravité de la crise qui impacte tout le secteur durablement.

Pour stimuler un rebond des entreprises de son association l'association BBRBU qui regroupe les Bars, restos et Boites de Besançon est très impactée par la crise et souhaite relancer leur activité par une manifestation associant musique et consommations sur la place de la Révolution le week-end des 4 5 6 septembre 2020.

Dans le cadre du plan de relance économique faisant suite à la crise sanitaire, le collectif BBRBU va proposer du 4 au 6 septembre 2020, le **VILLAGE DU BBRBU** (Nom provisoire)

soutenu tant par Grand Besançon Métropole, que la Ville de Besançon ou les chambres consulaires.

Ceci étant rappelé, il est convenu ce qui suit :

Article 1: Objet de la convention

Le « collectif BBRBU » a proposé un programme d'actions avec les budgets prévisionnels correspondants, sur la base desquels la « Ville » a souhaité définir les modalités de son soutien.

Ainsi, la présente convention fixe les conditions dans lesquelles la Ville de Besançon entend soutenir les actions menées et organisées par Le « BBRBU », ainsi que les relations entre les deux parties pour l'année 2020.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature et prendra fin au 7 septembre 2020.

Article 3 : Obligations de l'Association

3.1 Obligations d'ordre général

Le « collectif BBRBU » s'engage, dans le cadre de ses statuts, à réaliser l'action soutenue subventionnée conformément au projet présenté à la Ville de Besançon et à ses partenaires.

La présente convention ne valant pas autorisation, le « collectif BBRBU » supporte la responsabilité de l'obtention des autorisations nécessaires pour la manifestation qu'elle organise, et s'engage à respecter la réglementation applicable à celle-ci.

Le « collectif BBRBU » se conformera strictement aux réglementations et exigences en vigueur à l'instant de la manifestation, relatives à la sécurité des manifestations, sécurité d'ordre publique et sanitaire.

Le « collectif BBRBU » souscrira, en tant que de besoin, les assurances rendues nécessaires par les manifestations qu'il organise.

3-2 Obligations relatives au programme prévisionnel

Le « collectif BBRBU » s'engage à respecter le plan de communication tel que défini par son conseil d'administration, qui prévoit l'animation objet de la présente, et à réaliser ladite manifestation.

Le « collectif BBRBU » est maître d'ouvrage de l'organisation de la manifestation. La Ville n'étant en aucun cas organisatrice de celle-ci, elle ne pourrait être tenue responsable de quelques incidents ou accidents survenus sur les lieux de cette manifestation,

Par ailleurs, la manifestation objet de la présente nécessitera la mise à disposition du domaine public, dont les dispositions sont parties de la présente.

Article 4 : Obligations de la Ville

4-1 Montant de la subvention

La Ville s'engage à :

- Verser, via la Délégation à la Culture, une subvention équivalent à 50% des dépenses artistiques de la manifestation, plafonnée à 15 000€. Les dépenses artistiques incluent les cachets, les contrats de cessions, et les frais de transport, repas, hébergements. Cette subvention sera versée en deux parties :
 - * Premier versement de 50%, soit 7 500€, à la signature de cette convention,
 - * Le solde, à l'issue de la manifestation, sur présentation d'un état détaillé des dépenses artistiques, précisant, par bénéficiaire, le montants des cachets ou des contrats de cession, et des frais transport, repas, hébergements, en complément de la transmission du bilan financier de l'événement en dépenses et en recettes.
- Fournir les autorisations nécessaires après qu'elles auront été demandées officiellement (le dossier DPRU faisant foi), et validées,
- Fournir les prestations idoines (transports des chalets, participation au gardiennage jusqu'à concurrence de 5000€ TTC, ouverture des compteurs électrique et point d'eau et assainissement, fourniture et pose des barrières (le nombre de barrières Heras n'est pas suffisant en stock, la Ville fournira ce dont elle dispose, le reste étant à la charge de l'organisateur),
- Mettre à disposition le domaine public

4-2 Modalités de versement de la subvention

La Ville s'engage à verser la subvention au « collectif BBRBU ». Cette subvention sera versée deux fois dès signature de la présente, conformément aux dispositions de l'article 4.1.

4-3 Mise en œuvre de l'animation

Il s'agit notamment de transporter les chalets appartenant tant à la Ville ou à l'Office e Commerce et de l'Artisanat de Besançon et de les installer sur le site, d'ouvrir des points électriques, d'évaluer les consommations énergétiques et d'apporter des solutions de réduction de celles-ci, de réaliser des prestations sur les circuits d'alimentation en eau et toutes autres prestations techniques visant à atteindre les objectifs de parfaite réussite de cette manifestation à portée régionale.

La coordination « Sécurité Protection Santé » (SPS) sera mise en œuvre par l'organisateur.

Article 5 : Obligations du collectif BBRBU

Le « collectif BBRBU » s'engage à :

- Assurer l'organisation de l'événement en appliquant les consignes de sécurité et sanitaires en vigueur, telles qu'elles pourraient être demandées par les services de l'Etat,
- Assurer un équilibre budgétaire de l'opération, pour ce faire le collectif fournira un budget équilibré à la collectivité,

- Demander une autorisation buvette temporaire de 3^{ème} catégorie,
- S'assurer du contrôle de la vente (interdiction de vente d'alcool fort),
- Veiller à la tranquillité public et notamment aux horaires de fin de prestation, les horaires ne sont pas confirmés à l'heure actuelle, et seront communiqués prochainement, le collectif s'assurera de l'évacuation des lieux pour les respecter,
- Rendre l'espace public dans l'état ou il a été confié, un état des lieux sera effectué avant et après.
- Respecter les horaires de fin de la manifestation soit les vendredi et samedi à 0h45 et le dimanche à 22h30.

Article 6: Modification du programme prévisionnel

Toute modification du calendrier prévisionnel devra donner lieu à une information de la Ville de Besançon .

En cas de modifications ou d'annulation d'une manifestation, la Ville se réserve le droit de demander la restitution en cas de subvention déjà versée.

Toute demande entraînant la modification du soutien financier de la Ville de Besançon fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Bilan et rapport financiers

Afin de permettre à la Ville de satisfaire à ses obligations légales, et notamment de mettre à disposition du Conseil Municipal dans les délais requis les documents nécessaires au contrôle de l'utilisation des aides attribuées l'année précédente, le « collectif BBRBU » transmettra au service Commerce Mutualisé avant le 30 septembre 2020 :

Le bilan du programme qui sera accompagné du compte rendu moral et financier attestant de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la subvention.

Article 8 : Responsabilité - Assurances

L'Association est responsable des dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient en résulter.

L'Association est tenue de souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile pour les dommages tant matériels que corporels qu'elle pourrait causer aux tiers du fait de ses activités.

Elle souscrira également une assurance risques locatifs pour garantir les matériels et mobiliers lui appartenant ainsi que le recours des voisins.

Les polices d'assurances et la justification du paiement des primes doivent être communiquées à la Ville de Besançon sur simple demande de celle-ci. Toutefois, cette communication n'engage en rien la responsabilité de la Ville pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisantes.

Article 9 : occupation du Domaine Public

Conditions générales d'occupation

Les occupants seront tenus de se conformer strictement aux prescriptions suivantes :

Les stands étalages ou chalets devront respecter les prescriptions de sécurité, notamment une bande de 8 mètres au droit des façades permettant la circulation des véhicules de secours. De même une bande de 5 mètres devra être dégagée devant les barrières de chantiers pour le même motif (sauf dispositions particulières concernant certains travaux qui seront communiquées par le service Voirie, la Direction Grands Travaux de la Ville de Besançon ou la mission tramway de la Communauté d'Agglomération).

Il est interdit aux exposants de mettre tout ou partie des emplacements situés devant leur stand à la disposition de tierces personnes.

L'exposant louant au collectif « BBRBU » devra obligatoirement débarrer les jours de la manifestation aux horaires définis par collectif « BBRBU », faute de quoi son emplacement pourra être attribué à un autre exposant, sans qu'il lui soit possible de prétendre à une indemnité.

Les stands étalages ou chalets ne pourront en aucun cas occuper une surface supérieure à celle autorisée.

les stands étalages ou chalets devront être disposés de telle manière que le passage des véhicules d'intervention d'urgence demeure possible en toutes circonstances,

la libre circulation des piétons et des voitures d'enfants ainsi que le libre accès des immeubles riverains devront également être garantis,

les exposants seront tenus en tout état de cause de donner suite aux injonctions des agents du service d'ordre ainsi que des agents des services municipaux.

Les bouches d'incendie, les cinémas et lieux publics devront être dégagés et accessibles à tout moment pour raisons de sécurité.

L'accès pour l'installation des stands et étalages sera autorisée le jeudi 3 septembre 2020 à partir de 8 h. Les exposants devront enlever leurs véhicules de la voie publique à 20 h au plus tard ce même jour.

L'approvisionnement des stands se fera conformément avec la réglementation municipale en vigueur.

L'installation des chalets se fera préalablement aux manifestations, dès le mardi 1^{er} septembre 2020 selon un planning qui sera arrêté lors de réunions techniques, et qui tiendra compte des différentes contingences évoquées.

Les exposants seront tenus d'assurer pendant toute la durée de la manifestation la propreté de leurs emplacements et d'enlever tous déchets et emballages.

L'usage des haut-parleurs, la distribution de tracts ainsi que l'utilisation d'appareils à flamme nue sont formellement interdits.

Le collectif « BBRBU » est habilité à refuser l'installation de tout exposant dont l'activité est susceptible de ne pas satisfaire aux normes d'hygiène réglementaires ou de présenter un risque pour la sécurité du public.

Article 10 : Documents à exiger par le collectif « BBRBU » pour toute participation à la manifestation

Cette manifestation ne pourra accueillir que des commerçants ou artisans dûment habilités à exercer une activité commerciale ou artisanale.

Devront être impérativement exigées par le collectif « BBRBU », les pièces suivantes :

- pour les commerçants ou artisans sédentaires :
Extrait K bis (inscription au Registre du Commerce datant de moins de trois mois)
- pour les commerçants ou artisans non sédentaires :
Extrait K bis (inscription au Registre du Commerce datant de moins de trois mois)
Carte de CNS (Commerçants non Sédentaires) délivrée par la Préfecture ou
Livret Spécial de Circulation (livret A) portant mention de la commune de rattachement.

Les récépissés de ces documents ayant valeur d'attestation provisoire devront être datés de moins d'un mois.

Article 9 : Résiliation - Dénonciation

La convention peut être résiliée à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par «la Ville», soit par le « collectif BBRBU », en cas de non-respect de l'une ou de plusieurs des clauses de la présente, après mise en demeure restée sans effet pendant 15 jours.

La Ville peut résilier le présent contrat de plein droit et à tout moment :

En cas de fautes manifestes de gestion du « collectif BBRBU » conduisant à sa défaillance financière,
En cas de modification substantielle de l'objet du « collectif BBRBU »,
En cas de dissolution du « collectif BBRBU »,
En cas de vacance constatée et prolongée de la direction du « collectif BBRBU ».

En cas de résiliation de la convention, la Ville se réserve le droit de demander la restitution des subventions non utilisées conformément à la présente.

Article 10 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon le

20120, en trois exemplaires

Antonin BORIE

Président du « collectif BBRBU »

Maire de la Ville de Besançon,